

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1778

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 8

Après le mot :

« qualité »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« du recyclage ou de la valorisation des déchets »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.